

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 13 OCTOBRE 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger (à distance par visioconférence), les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
405-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
406-2026**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
407-2026**

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2238 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2238 vise à modifier divers règlements d'urbanisme, soit en modifiant :

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

- Le *Règlement 2162 concernant le zonage* comme suit :
 - Ajuster les grilles de spécifications, à l'annexe 2, pour les zones suivantes, afin de mieux refléter les besoins actuels et futurs de ces dernières : M-305, M-317, M-318, P-307 et CV-323 (articles 2 à 6);
 - Ajuster les dispositions relatives aux usages du Groupe commerces et services (C) afin d'encadrer les bureaux administratifs (article 7);
 - Ajuster les dispositions relatives à la sous-classe d'usage C-5 b) Hébergement résidentiel (article 8);
 - Ajuster les dispositions relatives à l'entreposage (article 9);
 - Ajuster les dispositions relatives aux constructions en zone de forte pente (article 10);
 - Effectuer une correction administrative (article 11);
- Le *Règlement 2165 sur les permis et certificats* comme suit :
 - Ajuster les dispositions relatives aux documents exigés lors d'une demande de permis (article 12) ;
- Le *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* comme suit :
 - Remplacer les annexes 3 et 4 afin de mettre à jour les cartes des secteurs assujettis (articles 13 et 14) ;

Le Règlement 2238 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme par une procédure de modification semestrielle;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donnés à la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) et qu'en conséquence, il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le *Règlement 2238 modifiant divers règlements d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
408-2026

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2050 DU 26 OCTOBRE 2020**

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2239 a essentiellement pour objet de modifier le règlement d'emprunt numéro 2050 afin de remplacer les termes « Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale » par les termes « bureaux administratifs », puisque les futurs bureaux administratifs projetés au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville ne comprendront pas la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup.

Le Règlement 2239 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil désire modifier le règlement d'emprunt numéro 2050 afin d'ajuster son libellé à son objet réel;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 septembre 2026 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil adopte le *Règlement d'emprunt 2239 modifiant le Règlement d'emprunt 2050 du 26 octobre 2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
409-2026

6. ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE CONCERNANT LE 8, RUE TACHÉ

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce conseil a adopté le *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* applicable au territoire de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un PPCMOI a été déposé pour le lot numéro 3 751 626 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 8, rue Taché dans la zone M-204 par monsieur Steve Hamel, représentant du propriétaire de l'immeuble, 9560-0961 Québec inc., afin de procéder à la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 21 logements ainsi qu'à l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 15 septembre 2026 de plans préparés par Patrick Mayer, architecte, de la firme Patrick Mayer Architecte inc., soit le dossier 25028;

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du *Règlement 2162 concernant le zonage* eu égard à l'usage, au nombre maximal de logements, à l'implantation, au nombre maximal d'étages, à l'architecture et au traitement des façades du bâtiment, aux dispositions relatives aux cours et à l'aménagement de terrain ainsi qu'aux dispositions relatives aux aires de stationnement, ni l'ensemble des dispositions du *Règlement 2164 relatif à la construction* eu égard aux fondations d'un bâtiment principal ;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme établis pour le secteur Urbain (U) et vient consolider un grand besoin de logements au sein du périmètre urbain dans un secteur déjà desservi par les services municipaux;

ATTENDU qu'en date du 15 septembre 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés sous condition du respect des exigences relatives à l'aménagement de cases de stationnement perméables;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de PPCMOI présentée par monsieur Steve Hamel, pour le 9560-0961 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU :

- Adopte le premier projet de résolution concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Steve Hamel, représentant du propriétaire de l'immeuble, 9560-0961 Québec inc., pour le lot numéro 3 751 626 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 8, rue Taché dans la zone M-204, consistant en la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 21 logements et l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans produits par la firme Patrick Mayer Architecte Inc., soit le dossier 25028;
- Assujettisse ce projet particulier de construction au *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 26 octobre 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
410-2026

7. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 21-25, RUE FRASERVILLE**

La greffière par intérim fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 4.6 du *Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures*, qu'à la suite de l'avis public publié le 23 septembre 2026 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 21-25, rue Fraserville, la Ville de Rivière-du-Loup n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marco Morin, copropriétaire de l'immeuble situé au 21-25, rue Fraserville, correspondant au lot numéro 6 385 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, et situé dans la zone M-316;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la distance minimale de la ligne avant de 0,09 m et à l'empiètement maximal de 2,75 m dans la marge de recul avant de 3,00 m prescrite pour la zone M-316 pour des escaliers extérieurs ouverts menant à l'étage à être implantée en cour avant;

ATTENDU que l'article 7.1 du *Règlement 2162 concernant le zonage* (ci-après, du « Règlement 2162 ») prescrit que l'empiètement se mesure à partir du perron ou de la galerie auquel l'escalier est rattaché;

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU que l'article 7.1 du Règlement 2162 établit la distance minimale de la ligne avant à 0,50 m et l'empiètement maximal dans la marge de recul avant à 2,00 m pour des escaliers ouverts menant à l'étage, pour les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du Règlement 2162;

ATTENDU que la dérogation demandée équivaut à une diminution de 0,41 m par rapport à la norme en vigueur relative à la distance minimale de la ligne avant et à une augmentation de 0,75 m par rapport à la norme en vigueur relative à l'empiètement maximal dans la marge de recul avant pour des escaliers ouverts menant à l'étage, pour les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du Règlement 2162;

ATTENDU que le requérant désire également que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la distance minimale de la ligne avant de 0,26 m et de la ligne latérale de 0,05 m pour une galerie à l'étage à être implantée en cour avant et latérale;

ATTENDU que l'article 7.1 du Règlement 2162 établit la distance minimale de la ligne avant à 0,30 m et la distance minimale de la ligne latérale à 1,50 m pour une galerie à l'étage;

ATTENDU que la dérogation demandée équivaut à une diminution de 0,04 m par rapport à la norme en vigueur relative à la distance minimale de la ligne avant et à une diminution de 1,45 m par rapport à la norme en vigueur relative à la distance minimale de la ligne latérale pour une galerie à l'étage;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la réunion du 15 septembre 2026 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 21-25, rue Fraserville visant à régulariser l'implantation de l'escalier ouvert menant à l'étage situé à 0,09 m de la ligne avant et empiétant de 2,75 m dans la marge de recul avant ainsi que l'implantation de la galerie à l'étage à laquelle l'escalier est rattaché situé à 0,26 m de la ligne avant et à 0,05 m de la ligne latérale;

Procès-verbal

Qu'une copie de cette résolution soit adressée au copropriétaire de l'immeuble, monsieur Marco Morin, conformément aux dispositions de l'article 4.7 du *Règlement numéro 2169 relatif aux dérogations mineures* de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
411-2026

8. **APPROBATION D'UN AVENANT À UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC TERREAU BIOGAZ SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

Le maire, monsieur Mario Bastille et la conseillère, madame Valérie Bélanger, déclarent qu'ils ne désirent pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'ils entretiennent un lien avec l'entreprise et ils quittent la salle.

ATTENDU qu'une entente est intervenue en avril 2008 relative au captage et à l'élimination des biogaz générés par le lieu d'enfouissement de Rivière-du-Loup entre la Ville de Rivière-du-Loup et Terreau Biogaz inc.;

ATTENDU que la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup « SÉMER » a développé un projet de biométhanisation et qu'un volet du projet consiste à produire du gaz de source renouvelable liquéfié à partir des biogaz du site d'enfouissement et du biogaz de la biométhanisation;

ATTENDU que l'objectif du présent avenant est de prolonger jusqu'au 9 novembre 2026 l'application des modalités opérationnelles temporaires de dérivation des biogaz provenant du LET vers les installations de la SÉMER conclut par les avenants 4 et 5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Approuve l'avenant numéro 8 à l'entente initiale, annexé à la résolution, à intervenir avec Terreau Biogaz société en commandite, représentée par son commandité Terreau Biogaz inc. et autorise la directrice générale à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit avenant avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire, monsieur Mario Bastille et la conseillère, madame Valérie Bélanger, reprennent leur siège.

Procès-verbal

Rés. n°
412-2026

9. AUTORISATION DU PROJET DESTINATION POUR TOUS À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME KÉROUL

ATTENDU que Kéroul est un organisme à but non lucratif dont les actions visent à rendre le tourisme et la culture accessibles;

ATTENDU que la démarche Destination pour tous vise à améliorer et à mettre en valeur l'accessibilité de Rivière-du-Loup pour les résidents comme pour les visiteurs, tout en renforçant son attractivité touristique;

ATTENDU qu'après un accompagnement structuré et l'atteinte des critères, la Ville de Rivière-du-Loup sera reconnue « Destination pour tous » par Kéroul;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de l'accessibilité et adopte annuellement un plan d'action visant l'intégration et la participation sociale des personnes en situation de handicap de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil autorise la mise en place du projet *Destination pour tous* avec l'organisme Kéroul en attribuant les fonds nécessaires à sa réalisation pour les années 2027 à 2031, conformément au plan de projet Rivière-du-Loup daté du 18 août 2026, annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
413-2026

10. AUTORISATION D'UNE CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU JOUR DU SOUVENIR ET DE FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE LAFONTAINE

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Autorise les Fusiliers du Saint-Laurent (Rivière-du-Loup), dans le cadre des activités du Jour du Souvenir, à réaliser une cérémonie protocolaire au cénotaphe près du carré Dubé;
- Autorise la fermeture partielle et temporaire de la rue Lafontaine, de la rue Saint-Elzéar vers le nord à la bretelle menant vers la rue Saint-Magloire, conformément au plan de fermeture annexé à la résolution, entre 9 h et 12 h, le dimanche 8 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
414-2026

11. AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CAMIONS-RESTAURANTS AU CENTRE CULTUREL BERGER

ATTENDU la demande formulée par Dominique Lapointe, représentante de l'organisme Culture Bas-Saint-Laurent, pour l'exploitation de camions-restaurants lors d'un évènement festif dans le cadre du 50e anniversaire des Conseils régionaux de la culture;

ATTENDU que la Ville est partenaire de l'évènement qui se tiendra au Centre culturel Berger de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le Cégep de Rivière-du-Loup, propriétaire du terrain visé, a autorisé la tenue de l'évènement;

ATTENDU que le *Règlement 2194 relatif aux colporteurs et à d'autres activités de sollicitation* interdit l'exploitation de camions-restaurants, sauf autorisation par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise l'exploitation de camions-restaurants au Centre culturel Berger pour l'évènement festif dans le cadre du 50e anniversaire des Conseils régionaux de la culture, le 29 octobre 2026, de 16 h à 23 h, sous réserve des conditions suivantes :

- Activité réservée aux participants de l'évènement;
- Respect des normes sanitaires et de sécurité en vigueur;
- Responsabilité civile assumée par l'organisateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
415-2026

12. APPROBATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC

ATTENDU que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre Secondaire de Communication d'Urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup (Ville) doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire et désire bénéficier du CSCU du CAUREQ pour la répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Procès-verbal

Que ce conseil :

- Approuve le contrat, annexé à la résolution, à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec concernant la fourniture par le CAUREQ d'un service de répartition des appels incendie;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
416-2026

13. APPROBATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 911 À INTERVENIR AVEC LE CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC

ATTENDU que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU que la Ville accepte de devenir membre ou est déjà membre du CAUREQ pour établir et financer un centre de réponse primaire 9-1-1 (CU 9-1-1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), annexé à la résolution, concernant la fourniture d'un Centre d'urgence 9-1-1 (CU-9-1-1) pour les appels qui lui sont transmis par la Cie de téléphone et/ou par l'intermédiaire des lignes fournies par la Cie de téléphone;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
417-2026

14. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE LIEUTENANT À LA CASERNE DE CACOUNA AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la période de probation de monsieur René Lavoie est arrivée à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation démontre qu'il répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à son poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, confirme la permanence de monsieur René Lavoie en tant que lieutenant à la caserne de Cacouna au Service de sécurité incendie en date du 29 septembre 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
418-2026

15. ENTENTE DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE

Le maire, monsieur Mario Bastille déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien familial et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la direction générale approuve l'entente de travail du personnel-cadre de la Ville de Rivière-du-Loup 2026-2028, annexée à la résolution, laquelle remplace à toute fin que de droit toute entente adoptée antérieurement sur le même sujet.

Le conseiller, monsieur Richard Lemieux, demande le vote:

Pour: 5

Contre : 1 (monsieur Richard Lemieux)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le maire, monsieur Mario Bastille reprend son siège.

Procès-verbal

**Rés. n°
419-2026**

16. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter une somme de 126 458 \$ provenant du surplus accumulé affecté - Logement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
420-2026**

17. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du ministère de la Culture et des Communications du Québec « Aide aux Immobilisations (PAI) 2025-2028, volet 2.1 Intervention visant un bien meuble - maintien d'actif pour l'obtention d'un montant de subvention de 23 226,91\$ pour la mise à niveau d'équipements de la Salle Bon-Pasteur 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
421-2026**

18. DÉLÉGATIONS DANS LE CADRE DU 35E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ALAIN-CARON

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, dans le cadre du 35e anniversaire de l'École de Musique Alain-Caron (ÉMAC) :

- Autorise le maire et la conseillère, madame Sylvie Vignet, à prendre part au souper VIP – « L'ÉMAC en 2 temps » qui se tiendra le 14 novembre 2026 à 18 h au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, et autorise le trésorier à verser une somme de 225 \$ par personne à l'organisme pour l'achat des couverts;
- Autorise les conseillères, mesdames Sylvie Vignet et Valérie Bélanger à assister au Grand spectacle Alain Caron – Trio et Quatuor Esca qui se tiendra le 15 novembre 2026 à 19 h au Centre culturel Berger, et autorise le trésorier à déboursier une somme de 100 \$ taxes incluses pour l'achat de deux billets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
422-2026

19. ADOPTION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 13 octobre 2026 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 229-2026 du 19 mai 2026 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
423-2026

20. COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2026 ET PAIEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des engagements mentionnés à la liste de septembre 2026 soient approuvés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 1 615 762,79 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements effectuées dans l'exercice de la délégation de pouvoir de septembre 2026 au montant de 4 911 586,80 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements des salaires de septembre 2026 au montant de 727 483,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.



Procès-verbal

Numéro de résolution

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,

Le maire,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille